

## REMUNERATIONS VERSEES PAR DES TIERS

S40.G10.00.005 : Code population d'emploi du salarié ou de l'agent (code 10)

S40.G10.05.012.001 : Code nature du contrat de travail (code 66)

S40.G10.05.015.002 : Code statut catégoriel Agirc-Arrco (code 04)

S40.G28.05 : Assiette de rémunérations Sécurité Sociale

S44.G03.05.: Code IRC Agirc-Arrco destinataires

- Les intéressés sont exclusivement affiliés au régime de l'Arrco
- Les intéressés sont déclarés à l'institution Arrco du tiers
- On doit trouver uniquement un code ANNN

### Circulaire Agirc-Arrco 2012 - 2 - DRE

L'article L 311-3-31 impose l'affiliation au régime général des salariés aux titres des sommes et avantages versés par une personne tierce à l'employeur. Les avantages versés par un tiers à un salarié sont soumis à cotisations et contributions sociales, conformément à l'article L.242-1-4 du code de la sécurité sociale. Sous certaines conditions, les cotisations et contributions sociales sont versées sous la forme d'une contribution libératoire forfaitaire. Dans les autres cas, les cotisations et contributions de droit commun sont dues.

La personne tierce, doit effectuer les déclarations et verser les cotisations et contributions dues au titre de ces rémunérations dans les conditions normales. Il doit donc effectuer une DADS pour déclarer ces rémunérations. Toutefois, à compter des rémunérations versées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tiers sont autorisés, par tolérance, à ne pas déclarer les rémunérations soumises à contribution libératoire dans la DADS, pour les organismes sociaux concernés (circulaire n° DSS/5B/2012/56 du 5 mars 2012). Les rémunérations accordées au titre d'activités n'entrant pas dans le champ de la contribution libératoire ou qui, si elles entrent dans le champ de cette contribution, excèdent le seuil d'éligibilité (1,5 SMIC mensuel sauf modalités particulières pour les chèques-cadeaux) ne bénéficient pas de cette tolérance.

#### ➔ Extrait du fichier DADS-U

Consignes de remplissage s'il est fait usage de la tolérance accordée par la circulaire n° DSS/5B/2012/56 du 5 mars 2012

N° de la rubrique	Nom de la rubrique	Valeur
S40.G01.00.001	Date début de période d'activité	01/01
S40.G01.00.002.001	Code motif début de période	001
S40.G01.00.003	Date de fin de période d'activité	31/12
S40.G01.00.004.001	Code motif de fin de période	008
<b>S40.G10.00.005</b>	<b>Code population d'emploi du salarié ou de l'agent</b>	<b>10</b>
S40.G10.00.008.001	Code employeurs multiples	02
S40.G10.00.008.002	Code emplois multiples	03
S40.G10.00.009.01	Code décalage de paie	01
S40.G10.00.009.002	Code périodicité de paiement des salaires	90
S40.G10.00.010	Nature de l'emploi	Bénéficiaire de gratification
S40.G10.05.011.001	Code PCS-ESE	
<b>S40.G10.05.012.001</b>	<b>Code nature du contrat de travail ou du conventionnement</b>	<b>66</b>
S40.G10.05.012.002	Code droit du contrat de travail	02
S40.G10.05.013.004	Code modalité de l'activité	90

S40.G10.05.015.001	Code statut catégoriel conventionnel	A renseigner selon la situation du bénéficiaire
<b>S40.G10.05.015.002</b>	<b>Code statut catégoriel Agirc Arrco</b>	<b>04</b>
S40.G10.05.016	Code convention collective	9999
S40.G10.05.017	Classement conventionnel	Sans classement
S40.G15.00.001	Code unité d'expression du temps de travail	90
S40.G15.00.003	Temps de travail payé	0
S40.G15.05.013.001	Code modalité d'exercice du travail	90
S40.G15.05.025.001	Code unité d'expression du temps de travail contractuel	90
S40.G15.05.025.003	Durée de travail contractuelle pour ce salarié	0
S40.G20.00.018.002	Code régime obligatoire risque maladie	999
S41.G20.00.018.003	Code régime obligatoire risque accident du travail	999
S40.G20.00.08.004	Code régime obligatoire risque vieillesse	999
S40.G20.00.025	Code section accident du travail	99
S40.G25.00.026	Code risque accident du travail	99999
S40.G25.00.028	Taux accident du travail	99.99
S40.G25.00.029	Nombre d'heures travaillées pour la période (accidents du travail)	Ne pas renseigner
S40.G28.05.029.003	Code nature de base de cotisation	01
S40.G28.05.029.004	Taux d'abattement pour frais professionnels	0
S40.G30.02.001	Code type bases brutes exceptionnelles	66
S40.G30.02.002.001	Montant de la base brute	A renseigner
S40.G30.03.001	Code type bases plafonnées exceptionnelles	66
S40.G30.03.002.001	Montant de la base plafonnée exceptionnelle	A renseigner
S40.G30.04.001	Contribution sociale généralisée sur revenus d'activité	A renseigner
S40.G40.00.035.001	Base brute fiscale	A renseigner
S40.G40.00.063.001	Revenus d'activité nets imposables	A renseigner
<b>S44.G03.05.001</b>	<b>Code IRC Agirc-Arrco</b>	<b>ANNN</b>
S65.G40.10.023.001	Durée du travail égale à 1200 heures ou 2030 SMIC	99
S65.G40.10.023.002	Dernière période trimestrielle du travail égale à 120 heures ou 120 SMIC	99
S65.G40.10.023.003	Dernier mois de travail à 60 heures ou 60 SMIC	99
S65.G40.10.023.004	Première période du travail égale à 120 heures ou 120 SMIC	99
S65.G40.10.023.002	Première période mensuelle de travail égale à 60 heures ou 60SMIC	99

**Et/Ou**

**Assujettissement au taux de droits commun**

Les rémunérations soumises aux cotisations et contributions de droits commun (cf circulaire DSS précitée) doivent être déclarées dans les bases brutes et plafonnées de la Sécurité Sociale.

➔ **Extrait du fichier DADS-U**

<b>N° de la rubrique</b>	<b>Nom de la rubrique</b>	<b>Valeur</b>
S40.G10.05.012.001	Code nature du contrat de travail ou du conventionnement	66
S40.G28.05.029.001	Base brute sécurité sociale pour la période	Rémunération brute
S40.G28.05.030.001	Base limitée au plafond de la sécurité sociale pour la période	Rémunération plafonnée